

OMPI



PCIPD/3/8
ORIGINAL: anglais
DATE: juillet2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DE LA COOPERATION
POUR LE DEVELOPPEMENT EN RAPPORT
AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Troisième session

Genève, 28 octobre – 1^{er} novembre 2002

ASPECTS POSITIFS DE L'UTILISATION DES SYSTÈMES MONDIAUX
DE PROTECTION: LES SYSTÈMES DE MADRIDE ET DE LA HAYE

Document établi par le Secrétariat

I. LESSYSTEMESDE MADRID ET DE LA HAYE

1. La Division des pays en développement (systèmes de Madrid et de La Haye) (ci-après dénommée "division") a été créée en mars 2001 au sein du Secteur de la coopération pour le développement. La nouvelle division a pour mandat de promouvoir les systèmes de Madrid concernant l'enregistrement international des marques¹ et les systèmes de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels² et vise en particulier à augmenter le nombre de pays en développement et de pays en transition parties à ces systèmes mondiaux de protection et à favoriser l'utilisation de ces systèmes dans ces pays.

2. L'avantage qu'offrent les systèmes de Madrid et de La Haye réside dans le fait qu'ils ont une incidence positive sur la croissance économique des pays en développement et des pays en transition. La participation à ces systèmes se traduit généralement par une augmentation du nombre de marques et de dessins et modèles industriels étrangers à protéger dans ces pays (ainsi que par une augmentation des recettes générées par les taxes payées pour les marques), ce qui permet de créer et d'enrichir un environnement favorable à l'investissement étranger. Plus important, toutefois, les pays en développement et les pays en transition sont également des "créateurs" et des "titulaires" réels et potentiels de marques et de dessins et modèles industriels. L'adhésion aux systèmes de Madrid et de La Haye, et les possibilités que ces systèmes offrent pour protéger les marques et les dessins et modèles industriels à l'étranger, grâce à une procédure simple et peu coûteuse, peuvent donc comporter également beaucoup d'avantages pour les titulaires de marques et de dessins ou modèles dans ces pays et favoriser l'exportation et la commercialisation des produits et services nationaux à l'étranger.

3. C'est pourquoi, il est extrêmement important qu'une information pertinente sur les caractéristiques, le fonctionnement et les avantages des systèmes de Madrid et de La Haye soit mise à la disposition des gouvernements, des milieux concernés et des bénéficiaires éventuels dans les pays en développement et les pays en transition. Les activités de la

¹ Le système d'enregistrement international des marques est régi par deux traités : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, qui date de 1891 et a été ultérieurement révisé en 1900, 1911, 1925, 1934, 1957 et 1967, et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, qui a été adopté en 1989 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1995. Le système a principalement pour objectif de faciliter l'obtention de la protection des marques dans plusieurs pays et, par la suite, la gestion et le maintien en vigueur de cette protection, grâce à la simplification et à la rationalisation de la procédure découlant du dépôt d'une "demande internationale" unique et d'un "enregistrement international" unique.

² Le système d'enregistrement international des dessins et modèles industriels est régi par l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. L'Arrangement de La Haye, signé en 1925, est entré en vigueur en 1928 et a été révisé ultérieurement à plusieurs reprises, notamment en 1934, en 1960 et en 1999. Ce traité multilatéral administré par l'OMPI donne aux titulaires d'un dessin ou modèle industriel la possibilité d'obtenir la protection de leurs dessins ou modèles industriels dans un certain nombre de pays grâce à une procédure simple et peu coûteuse : un dépôt "international" unique dans une seule langue (français ou anglais), donnant lieu au paiement d'une seule série de taxes, dans une seule monnaie, auprès d'un seul office (soit directement auprès du Bureau international ou, dans certains cas, auprès de l'office national d'un État contractant). Par ailleurs, le dépôt international facilite le maintien en vigueur de la protection : il n'y a qu'un seul dépôt à renouveler et qu'une seule procédure à suivre pour enregistrer un changement, par exemple, de titulaire ou d'adresse.

divisions ont donc conçues de manière à être axées en priorité sur trois éléments essentiels : le renforcement de la sensibilisation, la création et la diffusion de produits d'information et la mise en valeur de la formation des ressources. Ces activités sont menées en étroite collaboration avec les unités du Secteur de la coopération pour le développement et d'autres secteurs de l'Organisation et avec leur appui.

4. Les principaux objectifs stratégiques de la division consistent notamment à :

i) augmenter le nombre d'États parties aux systèmes de Madrid et de La Haye en encourageant les nouvelles adhésions de pays en développement et de pays en transition qui ne sont pas encore parties aux systèmes, ou qui en sont parties mais n'ont pas encore adhéré aux instruments les plus récents, à savoir le Protocole de Madrid et l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye;

ii) aider les pays en développement et les pays en transition qui sont parties aux systèmes de Madrid et de La Haye, ou sont sur le point de le devenir, en particulier les offices des marques de ces pays, à mettre en œuvre et à administrer ces systèmes mondiaux de protection, sur les plans juridique, administratif et pratique; et

iii) mieux faire connaître les systèmes de Madrid et de La Haye dans le secteur privé, notamment aux titulaires de droits de propriété industrielle, afin qu'ils fassent une meilleure utilisation des procédures moins coûteuses et plus simples utilisées dans le cadre de ces systèmes mondiaux de protection, et qu'ils puissent mieux tirer parti des avantages concrets que ces systèmes offrent aux titulaires de marques et de dessins ou modèles industriels dans le monde entier.

1) Augmentation du nombre d'États parties

5. Comme c'est le cas pour tout accord multilatéral, promouvoir de nouvelles adhésions aux systèmes de Madrid et de La Haye est un processus long et ardu. Compte tenu de la considération très importante de politique générale, et dans les domaines juridique, politique et économique qui interviennent dans la décision d'un pays d'adhérer à un accord multilatéral, puis dans la mise en œuvre de cette décision, il est clair qu'il faut au moins deux, voire trois ou quatre années encore pour que l'instrument d'adhésion requis soit effectivement déposé auprès du directeur général de l'OMPI. Bien que les chiffres concernant les nouvelles adhésions puissent sembler modestes de prime abord, chaque adhésion est en fait le fruit de plusieurs années de travail acharné et de préparation de la part de toutes les parties concernées, tant dans les différents secteurs du Bureau international que dans le nouvel État partie. Pour les mêmes raisons, les efforts déployés et le travail mené actuellement pour encourager de nouvelles adhésions ne donneront probablement pas de résultats concrets avant au moins trois, voire cinq ans.

6. Néanmoins, le nombre croissant d'États parties et l'intérêt manifesté pour les systèmes de Madrid et de La Haye par les pays en développement et les pays en transition sont encourageants et les perspectives d'avenir sont très prometteuses.

7. Aumoisdejuillet 2002,surles70 pays partiesausystème deMadrid(52à l'ArrangementdeMadridet55auprotocoleyrelatif),19(plusde20% dunombretotalde pays)étaientdespaysendéveloppementet28(plusde30% dunombretotaldepays)étaient despaysentransition.End'autreste rmes,lamoitiédesÉtatspartiesausystème deMadrid sontdespaysendéveloppementetdespaysentransition.UnelistedecesÉtats,classéspar groupesetparrégions,figure dansl'annexe I.
8. Depuislemoisdejanvierdel'annéedernière,sept nouveauxÉtatsontadhéréau ProtocoledeMadrid.CinqdecesÉtatsontdespaysendéveloppementoudespaysen transition :Bélarus,Bulgarie,Ex -RépubliqueyougoslavedeMacédoine,MongolieetZambie.
9. Environsix paysendéveloppementenAfrique,enAsie,danslarégionarabeetdansles Caraïbesenvisagent sérieusementd'adhérerauProtocoledeMadrid,outrela République de Coréequidevrait yadhéreràlafindecetteannéeouaudébutde2003.
10. L'augmentation dunombredespaysendéveloppementetdepaysentransitionpartiesau système deMadridestmiseenévidenceparl'augmentationdunombredefoisoùcespays sontdésignésauxfinsdelaprotectiondansdesdemandesinternationalesdéposéesdansle cadre dusystème deMadridetparlemontantdestaxesde" désignation"répartiesentreces pays.L'annéedernière aétéexceptionnelleauregarddel'ensembledesnouveaux enregistrementsinternationauxenvertudusystème deMadrid(prèsde24 000);despays en développementetdespaysenttransitionontétédésignés195 310 foisauxfinsdelaprotection etontperçudansl'ensembleprèsde22 800 000 francs suissesentaxesde" désignation" ("complémentsd'émoluments","émoluments supplémentaires"et,leca séchéant,taxes "individuelles").Pourlarépartitionparpays,veuillezvousreporterà l'annexe II.
11. Encequiconcernelesystème deLa Haye,enjuillet 2002,30Étatsétaient partiesà l'Actede1934età l'Actede1960,dont10 paysendéveloppementet huit paysenttransition (60% dunombretotald'Étatsparties).Aumoisdejuin 2002,six pays(dontcinq paysen transition)avaientratifié l'ActedeGenève(1999) :Estonie,Islande,RépubliquedeMoldova, Roumanie,SlovénieetUkraine.UnelistedesÉtatspartiesfigureégalement dansl'annexe I.
- 2) MiseencœuretadministrationdessystèmesdeMadridetdeLa Hayedansles payssurlepointd'adhéreràcessystèmesouquiensont déjàparties
12. LetravailduBureau internationalneprendpasfinavecladécisiond'unpaysd'adhérer àunsystème.À maints égards,ilcommenceàcemoment -là.Unpaysendéveloppementou unpaysenttransition surlepointd'adhéreràunsystème deMadrid,ouquiy aadhéré,nécessite uneformationcontinueetd'autresformesd'appui,envuedemettreencœuret d'administrer lesystème de façonconcrète etefficace.
13. Mêmeavantleuradhésion effective,ladivisionse mettraenrapportavec lesÉtats partiespotentiels,afin des'assurerqu'ils bénéficient,s'ilslesouhaitentetenfontlademande, deconseilsjuridiquesoud'uneautreformed'aidedontils pourraient avoirbesoin dans l'élaborationdelalégislationnécessairepourquelessystèmesdeMadridoudeLa Haye (selonlecas)puissent entrerenvigueuretproduire leurs effets danscespays.Aumoins 10 paysendéveloppementont demandé à bénéficier decesconseilsjuridiques aucoursdes 18 derniersmois.

14. LadivisioncoopèrègalementaveclaSectiondel'informationetdelaformationdu Départementdesmarques,desdessinsetmodèlesindustrielsetdesindications géographiques,envuedeveilleràcequelepersonneldesofficesdesmarquesreçoive la formationnécessaire.Dèsl'adhésiond'un pays,uneformationestautomatiquement dispenséeàdeuxfonctionnaires,auxfraisdel'OMPI.Enfonctiondesressources budgétaires,descoursderemiseàniveauetdeformationdesnouveauxmembresdu personneldesofficesdesmarquessontégalementdispensésdetempsentemps.

15. Aucoursdes18 derniersmois,cetteformationaétédispenséeauxfonctionnaires nationauxd'environ10 paysendéveloppementetpaysentransition.Enoutre,laprésenceà Genève dedéléguésdepaysendéveloppementetdepaysentransitionpourassisterà différentesréunionstenuesàl'OMPIaétémiseàprofitpourorganiserdesvisitesd'étude danslesservicesappropriésdel'OMPI,afindemieuxfaireconnaîtreetcomprendreles systèmesdeMadridetdeLa Hayeetleursavantages.Uneréunioninformelledesdélégués desÉtatsmembresetduSecrétariatdel'OAPIaégalementétéorganiséeàunetelleoccasion.

16. Cetteannée,pourlapremièrefois,unatelier surles"Aspectspratiquesdelamiseen œuvreetdel'administrationdusystème deMadrid"seraorganiséimmédiatementaprès la tenuedesassembléesdesÉtatsmembresdel'OMPI,encollaborationavec leDépartement desmarques,desdessinsetmodèlesindustrielsetdesindicationsgéographiques,àl'intention desdéléguésdespaysendéveloppementetdespaysentransitionpartiesausystème de Madrid.Cetatelierfournirauneoccasiondecommuniquerauxparticipantsdesinformations actualiséessurl'évolutionrécentedusystème deMadridet leurpermettred'échangerdes donnéesd'expérienceetdevisiterleservice desenregistrementset internationaux(ausein du BureauinternationalàGenève)ainsiquel'Institut fédéral delapropriétéintellectuelle(à Berne).LeBureauinternationalpourraégalementobtenir desinformations etconseilsutiles delapartdesparticipantsencequiconcerneles futuresactivitésdepromotion.

3) Sensibilisation destitulaires dedroits de propriété industrielle et des mandataires en propriété industrielle

17. Lestitulaires demarques et de dessins ou modèles industriels sont, en définitive, les principaux bénéficiaires des systèmes de Madrid et de La Haye. En facilitant, grâce à des procédures moins coûteuses et plus simples, l'obtention et le maintien en vigueur de l'enregistrement des marques et des dessins ou modèles industriels dans un grand nombre de pays, ces systèmes mondiaux de protection permettent de protéger à l'étranger les marques et les dessins ou modèles industriels de nombreuses entreprises, même des petites et moyennes entreprises, de pays en développement et de pays en transition qui, autrement, n'auraient jamais pu protéger leurs marques et dessins ou modèles à un niveau international.

18. Parexemple, silavoie internationale en vertu dusystème de Madrid est utilisée, le montant de la taxe acquittée pour demander la protection d'une marque, dans une classe, dans l'ensemble des 55 pays parties au Protocole autres que le pays d'origine, s'élève à 9591 francs suisses (environ 6390 dollars É.-U.). Sil'ontient compte du coût de l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine et des honoraires de l'agent de marques qui s'occupes des demandes nationale et internationale, la facture totale ne dépasse pas 7000 dollars É.-U., soit dix fois moins que les 70 000 dollars É.-U. ou plus auxquels elle se serait élevée silavoie nationale avait été utilisée dans chacun des 55 pays où la protection est demandée.

19. Par ailleurs, les coûts de maintien en vigueur d'une marque sont considérablement facilités et moins onéreux dans le système de Madrid. Par exemple, lors que le titulaire change d'adresse, il lui suffit de déposer une demande auprès du Bureau international, en indiquant tous les enregistrements internationaux dont il est titulaire, et de payer seulement 150 francs suisses (moins de 90 dollars É.-U.) pour enregistrer le changement à l'égard de tous les enregistrements internationaux, qui produiront les effets dans tous les pays où ces enregistrements internationaux sont protégés.

20. Il est donc primordial de déployer davantage d'efforts pour mener des activités de sensibilisation des titulaires de droits de propriété industrielle et des agents et conseils en marques, sur les avantages pratiques et financiers des systèmes de Madrid et de La Haye et sur les procédures et le fonctionnement de ces systèmes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition qui sont déjà parties. Cela est important, afin que les titulaires de marques et de dessins ou modèles dans ces pays utilisent ces systèmes en vue de tirer pleinement parti des avantages concrets offerts par ces deux systèmes mondiaux de protection.

21. À cet égard, des efforts ont déjà été déployés en vue de produire des documents d'information générale sur les systèmes de Madrid et de La Haye, qui peuvent être obtenus gratuitement. La brochure intitulée *Les dessins et modèles industriels et l'Arrangement de La Haye : Introduction* est désormais disponible dans six langues suivantes : français, anglais, arabe, espagnol, portugais et russe. Une nouvelle brochure intitulée *Le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques* a été publiée en anglais et sera bientôt disponible également en français. Une page d'accueil contenant des informations sur la division et ses activités, axées en particulier sur les pays en développement et les pays en transition, peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/cfdmadrid/en>.

22. *Le comité permanent est invité à formuler des observations sur les informations contenues dans le présent document et à en prendre note.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

MEMBRES

PAYSENDEVELOPPEMEN TPARTIESAUSYSTEME DEMADRID
(à la datedu 15 juillet 2002)

PAYSD'ASIEETDUPA CIFIQUE

<i>Pays</i>	<i>ArrangementdeMadrid</i>	<i>ProtocolededeMadrid</i>
Bhoutan	2000	2000
Chine	1989	1995
Mongolie	1985	2001
RépubliquepopulaireédémocratiquedeCorée	1980	1996
Singapour		2000
Viet Nam	1949	

PAYSAFRICAÏNS

<i>Pays</i>	<i>ArrangementdeMadrid</i>	<i>ProtocolededeMadrid</i>
Kenya	1998	1998
Lesotho	1999	1999
Libéria	1995	
Mozambique	1998	1998
SierraLeone	1997	1999
Swaziland	1998	1998
Zambie		2001

PAYSD'AMERIQUELATI NEETDESCARAÏBES

<i>Pays</i>	<i>ArrangementdeMadrid</i>	<i>Protocole deMadrid</i>
Antigua-et-Barbuda		2000
Cuba	1989	1995

PAYSARABES

<i>Pays</i>	<i>ArrangementdeMadrid</i>	<i>ProtocolededeMadrid</i>
Algérie	1972	
Égypte	1952	
Maroc	1917	1999
Soudan	1984	

PAYS EN TRANSITION PARTIES AU SYSTEME DE MADRID
(à la date du 15 juillet 2002)

<i>Pays</i>	<i>Arrangement de Madrid</i>	<i>Protocole de Madrid</i>
Albanie	1995	
Arménie	1991	2000
Azerbaïdjan	1995	
Bélarus	1991	2002
Bosnie-Herzégovine	1992	
Bulgarie	1985	2001
Croatie	1991	
Estonie		1998
Ex-République yougoslave de Macédoine	1991	2002
Fédération de Russie	1976	1997
Géorgie		1998
Hongrie	1909	1997
Kazakhstan	1991	
Kirghizistan	1991	
Lettonie	1995	2000
Lituanie		1997
Ouzbékistan	1991	
Pologne	1991	1997
Rép. de Moldova	1991	1997
République tchèque	1993	1996
Roumanie	1920	1998
Slovaquie	1993	1997
Slovénie	1991	1998
Tadjikistan	1991	
Turkménistan		1999
Turquie		1999
Ukraine	1991	2000
Yougoslavie	1921	1998

PAYSENDEVELOPPEMENT ET PAYS EN TRANSITION
PARTIE SAUSYSTEME DE LA HAÏTE
(à la date du 15 juillet 2002)

PAYS D'ASIE ET DU PACIFIQUE

<i>Pays</i>	<i>Acted 1934</i>	<i>Acted 1960</i>	<i>Acted 1999</i>
Indonésie	1950		
Mongolie		1997	
République populaire démocratique de Corée		1992	

PAYS AFRICAÏNS

<i>Pays</i>	<i>Acted 1934</i>	<i>Acted 1960</i>	<i>Acted 1999</i>
Bénin	1986	1986	
Côte d'Ivoire	1993	1993	
Sénégal	1984	1984	

PAYS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES Caraïbes

<i>Pays</i>	<i>Acted 1934</i>	<i>Acted 1960</i>	<i>Acted 1999</i>
Suriname	1975	1984	

PAYS ARABES

<i>Pays</i>	<i>Acted 1934</i>	<i>Acted 1960</i>	<i>Acted 1999</i>
Égypte	1952		
Maroc	1941	1999	
Tunisie	1942		

PAYS EN TRANSITION

<i>Pays</i>	<i>Acted 1934</i>	<i>Acted 1960</i>	<i>Acted 1999</i>
Bulgarie		1996	
Estonie			2002
Ex-République yougoslave de Macédoine		1997	
Hongrie	1984	1984	
République de Moldova		1994	2001
Roumanie		1992	2001
Slovénie		1995	2002
Ukraine		2002	2002
Yougoslavie		1993	

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

**NOMBRE TOTAL DE DÉSIGNATION ET MONTANT TOTAL DES
TAXES DE DÉSIGNATION RÉPARTIES EN VERTU DU SYSTÈME DE MADRID**

PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Etats membres	Nombre total de désignations* (2001)	Montant total des taxes de désignation réparties** (2001)
Algérie	3 529	163 726
Antigua-et-Barbuda	890	20 568
Bhoutan	703	64 728
Chine	7 143	1 107 827
Cuba	2 195	206 505
Égypte	5 142	477 412
Kenya	1 440	134 047
Lesotho	987	68 833
Libéria	1 034	98 030
Maroc	5 577	258 633
Mongolie	1 394	129 549
Mozambique	1 166	27 691
République populaire démocratique de Corée	3 169	292 803
Sierra Leone	1 039	96 859
Singapour	3 080	1 793 490
Soudan	1 196	111 457
Swaziland	1 032	95 901
Viet Nam	3 549	330 547
Zambie	35	761
TOTAL	44 300	5 479 367 francs suisses

* Désignation aux fins de la protection sous la forme d'enregistrements, de désignations postérieures ou de renouvellements.

** Compléments d'émoluments, émoluments supplémentaires et, le cas échéant, taxes individuelles.

PAYS EN TRANSITION

Etats membres	Nombre total de désignations* (2001)	Montant total des taxes de désignation réparties** (2001)
Albanie	2 115	99 829
Arménie	2 611	247 584
Azerbaïdjan	2 113	201 140
Bélarus	4 429	414 896
Bosnie-Herzégovine	4 459	418 581
Bulgarie	5 277	497 275
Croatie	6 381	596 429
Estonie	4 566	2 161 095
Ex-République yougoslave de Macédoine	3 995	372 533
Fédération de Russie	10 221	950 531
Géorgie	2 576	1 378 790
Hongrie	11 234	1 042 983
Kazakhstan	3 024	283 691
Kirghizistan	2 392	223 750
Lettonie	5 271	370 884
Lituanie	4 988	347 351
Ouzbékistan	2 577	241 981
Pologne	10 991	1 028 849
République de Moldova	3 101	290 209
République tchèque	10 268	957 522
Roumanie	8 028	744 619
Slovaquie	8 407	784 918
Slovénie	7 754	542 974
Tadjikistan	2 291	214 020
Turkménistan	1 807	988 892
Turquie	6 219	572 000
Ukraine	6 277	586 750
Yougoslavie	7 638	706 770
TOTAL	151 010	17 266 846 francs suisses

* Désignation aux fins de la protection sous la forme d'enregistrements, de désignations postérieures ou de renouvellements.

** Compléments d'émoluments, émoluments supplémentaires et, le cas échéant, taxes individuelles.

[Fin de l'annexe II et du document]